

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE

COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 259-2024

FESTIVAL MAREE MONTANTE

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF – CHEF ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-152 en date du 28/06/2022 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur le marché nocturne,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie "signalisation temporaire" ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures nécessaires pour maintenir le bon ordre et la sûreté générale à l'occasion du « FESTIVAL MAREE MONTANTE » le samedi 27 juillet 2024, Place du Marché à Tharon-Plage ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 238-2024 du 21 juin 2024.

ARTICLE 2 : l'Association des Commerçants et Artisans Perle de la Côte de Jade (ACA) est autorisée à organiser un festival sur la Place du Marché à Tharon-Plage le samedi 27 juillet 2024 à partir de 17h30, en partenariat avec la commune,

ARTICLE 3 : Règles de circulation et de stationnement sur l'avenue Ernest Chevrier pour le passage d'une fanfare :

Une fanfare partira du parking du Grand Escalier à partir de 17h30 et empruntera l'avenue Ernest Chevrier jusqu'à la place du Marché.

- L'avenue Chevrier sera fermée à la circulation de tous les véhicules le temps du passage de la fanfare.
- Par dérogation à l'arrêté municipal n°2022-152 en vigueur, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à partir de 17h30 et ce jusqu'à 00h00 avenue Ernest Chevrier dans sa partie comprise entre le Boulevard de l'Océan et l'avenue de la Convention.
- La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

ARTICLE 4 : la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place du Marché du vendredi 26 juillet 2024 à 14h jusqu'au dimanche 28 juillet 2024 à 12h.

Le parking en herbe jouxtant la Place du Marché sera réservé en priorité pour les bénévoles de l'association qui participent à l'organisation de l'évènement.

ARTICLE 5 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux et assureront la gestion et la sécurité de la manifestation conformément aux règlements en vigueur

ARTICLE 6 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, tout contrevenant encourant à compter de celle-ci les poursuites prévues par les règlements et les lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brévin Les Pins, le service de Police municipale, les services techniques municipaux qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 7 juillet 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN